



Paris, le 9 septembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrefaçon numérique : l'éditeur du blog « StOl3n » condamné

par le Tribunal Correctionnel de Paris

La 31^{ème} chambre correctionnelle du Tribunal Correctionnel de Paris a condamné hier l'éditeur du blog « StOl3n » pour contrefaçon, pour avoir mis à disposition et proposé en téléchargement gratuit sur son blog, via Rapidshare et Hotfile, de nombreux phonogrammes d'artistes francophones, produits notamment par des labels indépendants de la SPPF, dont certains n'étaient pas encore sortis commercialement.

Cette condamnation intervient suite à la plainte déposée par la SPPF le 22 octobre 2009 auprès du Procureur de la République, à la suite de constatations faites par l'un de ses agents assermentés.

Le Tribunal Correctionnel a condamné l'éditeur du blog « STOL3N » à 5 mois d'emprisonnement avec sursis et ordonné la confiscation des scellés, ainsi qu'à verser à la SPPF, à titre de dommages et intérêts, la somme totale de 77 620 € en réparation du préjudice matériel et moral subi, du fait de l'exploitation illicite d'enregistrements musicaux déclarés à son répertoire par les producteurs, et de l'atteinte portée aux intérêts collectifs de la profession.

Le préjudice subi par les producteurs concernés par les agissements de ce contrefacteur était particulièrement aggravé, compte tenu que le prévenu s'était procuré par des moyens illicites des albums avant même leur sortie commerciale, compromettant ainsi les importants investissements commerciaux de marketing et de promotion, engagés par les producteurs pour la sortie de leurs nouveautés sur le marché digital ou physique.

Contact : Jérôme ROGER et Valérie THIEULENT 01 53 77 66 55
